

Politique de Gestion des Données Personnelles

Date de publication : 26/05/2026

Périmètre des données personnelles traitées par AITi Wealth Management (France) – AWM FR :

Les données à caractère personnel sont définies à l'article 4 du RGPD comme : « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (ci-après dénommée "personne concernée").

Une « personne physique identifiable » est une personne physique qui peut être identifiée, directement (par exemple par son nom) ou indirectement (par son numéro de téléphone, son identifiant de connexion à un applicatif, un identifiant en ligne, des éléments propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale).

Dans le cadre de son activité, AITi Wealth Management (France) est amené à traiter des données personnelles relatives à :

- L'identification de personnes physiques,
- La situation professionnelle, économique ou financière de personnes physiques,
- Les données financières de personnes physiques.

A noter également que, de par son activité, AWM FR ne traite pas de données sensibles.

Rappelons que les données sensibles sont définies comme suit :

« Ce sont des informations qui révèlent la prétendue origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. »

Cette politique s'applique à AWM FR ainsi qu'à sa branche italienne.

Finalité des traitements :

La collecte des données personnelles s'inscrit dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires qui incombent à AWM FR, notamment en matière de :

- Connaissance des clients, de leur catégorisation et de l'adéquation des services d'investissements fournis et pour lesquelles AWM FR est agréé
- Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement de terrorisme et la fraude fiscale
- L'exercice des obligations contractuelles définies avec les Clients, notamment à des fins de communication

Durée de Conservation des données personnelles :

Le Code Monétaire et Financier impose aux professionnels assujettis de conserver les données et documents réunis dans le cadre des mandats qui leur sont confiés tout au long de la relation contractuelle avec les Clients, et pour une période supplémentaire de 5 ans après la fin de la relation.

Les acteurs des traitements des données personnelles

Chaque donnée personnelle est collectée dans le but exclusif de respecter sa finalité.

A cet effet, AITi Wealth Management (France) est amené à travailler avec des sous-traitants qui ont accès aux données personnelles.

Une relation contractuelle lie AWM FR et ses sous-traitants, et le contrat encadre notamment l'utilisation des données personnelles, conformément aux obligations réglementaires en vigueur.

En fonction des types de données, AWM FR peut agir en tant que Responsable du Traitement ou de Sous-Traitant.

La gestion du droit des personnes

Comme précisé dans les textes, le RGPD a introduit de nouveaux droits pour les personnes physiques : droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'opposition, d'effacement, de retrait, et de limitation sur l'ensemble des données qui les concernent.

Elles ont également le droit de présenter une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le représentant légal d'AWM FR pour RGPD est la Secrétaire Générale Stéphanie de Gaffory, et une adresse email dédiée est précisée sur le site internet de la société :

RGPD-contactFR@alti-global.com

Les différentes demandes portant sur l'exercice des droits liés à RGPD doivent donc être adressées au représentant légal pour RGPD par email sur l'adresse email dédiée, ou par lettre recommandée au 34 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

En cas de demande reçue par AWM FR pour l'exercice d'un droit lié à RGPD, le process suivant est mis en place :

- Vérification de la recevabilité de la demande par un membre de la Direction,
- Accusé de la bonne réception de la demande par un membre de la Direction de la société et communication sur les délais de traitement de la demande
- Traitement de la demande, en liaison avec les équipes concernées (RCCI, CRO, MO, ...)
- Réponse à la demande sur un support durable (mail, courrier)

En cas de réclamation ou réponse non satisfaisante apportée par AITi Wealth Management (France), le Client peut saisir directement la CNIL.